

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00886

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - METROTECH BÂTIMENT N°25
- BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE "DE LA TERRE A L'ASSIETTE"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Société Publique Locale (SPL) « DE LA TERRE A L'ASSIETTE » a sollicité Saint-Etienne Métropole concernant une demande d'installation de ses bureaux au sein du parc Métrotech,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux de Saint-Etienne Métropole permet de répondre favorablement à la demande de la SPL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE »,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la SPL « DE LA TERRE A L'ASSIETTE », dont le siège se situe bâtiment 25, Parc Technologique de Métrotech, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, identifiée au RCS de Saint-Etienne SIRET 922 625 587. Cette société publique locale, représentée par son Président Monsieur Marc CHAVANNE, est spécialisée dans la production, le transport et la vente de repas.

ARTICLE 2

Le bail commercial prévoit la mise à disposition de locaux, situés au niveau haut du bâtiment n° 25 du Parc de Métrotech, (plateau n°2, lots 9 et 10) d'une superficie totale de 421 m². Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années (9 années) entières et consécutives commençant à courir à la date du 28 août 2023 pour se terminer le 27 août 2032.

ARTICLE 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors charge de 21 050 € HT sur la base de 50 € HT/m². Le loyer est payable d'avance mensuellement ; il s'élèvera à 1 754,17 € HT. Suite à l'engagement par le Preneur de réaliser l'aménagement du local poubelle, une franchise de loyer sera appliquée jusqu'au 27 août 2024.

Pour le calcul des charges, la surface retenue est la surface des locaux privatifs, soit 421 m². Le montant forfaitaire de 25,00 € HT/m²/an sera facturé au Preneur pour couvrir ces charges. Le montant annuel s'élève à 10 525 € HT, dès la date de démarrage du bail. La facturation sera effectuée suivant les mêmes modalités que le loyer principal. Le montant mensuel s'élèvera à 877,10 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BAT 752 et BAT 75888, destination METRO.

RECU EN PREFECTURE

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230830-C202300886I0

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

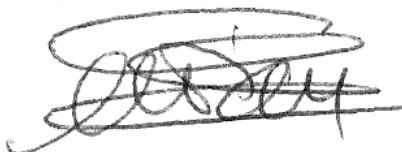
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU